

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE D'ANERES

ARRÊTE MUNICIPAL

Objet : Arrêté de police règlementant le stationnement

Le Maire de la commune d'ANERES

Vu la loi n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R 225 du Code de la Route
Vu l'article R 26.15 du Code Pénal
Vu l'interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,
Vu les contraintes générées par l'animation « LES GOGUETTES » réalisées par l'association REMUE MENINGES
Vu la configuration des lieux

ARRETE

Article 1 : La Grande Rue sera fermée à la circulation à partir du n°2 et jusqu'au n°41 du 17 août au 24 août 2026 inclus.

Une déviation sera mise en place vers la route de Nestier ainsi que vers le chemin du Tonkin et de la Poutge vers Saint Laurent de Neste sauf les riverains.

Sont toutefois exemptés de cette obligation, les moyens d'urgence et de secours ainsi que les véhicules de service public.

Article 2 : par circulaire communale, il sera conseillé aux riverains de mettre le plus possible leur véhicule dans leur cour.

Article 3 : Les véhicules habités devront stationnés chemin de La lande (parking après boulodrome) et emplacements réservés.

Article 4 : La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera mise en place .

Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANERES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M.le Commandant du groupement de Gendarmerie
- M.le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président du Conseil Départemental



Fait à ANERES le 23/07/2026

Le Maire

Myriam PAILHE